

DELIBERATION N° 207_DE 04112022

Fixation du taux de la cotisation additionnelle pour l'année 2023

***Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées -
Orientales,***

Le quatre novembre deux mille vingt-deux à dix heures au CDG66, 35 bd de St Assisclé-Centre Del Mon - salle de conférence- 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 20 octobre 2022 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 15

-Nombre de membres votants : 21

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSOU Jacques, M. GOT Alain, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. PORTEIX Yves, M. RALLO François, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCS Antoine, M. VILA Jean

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Représentants titulaires de la Ville de PERPIGNAN

Mme PUJOL Danielle (Suppléante de M. DUSSAUBAT François)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. SOLE Jean-Michel, M. THIBAUT Jean-Jacques

Collège des établissements affiliés

M. LOPEZ Jean-Jacques, M. ROQUE Jean, M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*)

Représentés ayant donné pouvoir

Mme CHAMBON Jean-Louis à M. TAHOCS Antoine

M. PAILLES Roger à M. GARRABÉ Robert

Mme ROLLAND Martine à M. NIFOSI Christian

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. PLA Raymond

M. SOLE Jean-Michel à M. RALLO François

M. THIBAUT Jean-Jacques à M. GARSOU Jacques

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Jean-Marie BIERME, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale, absent

DELIBERATION N° 207_DE 04112022

Conseil d'Administration du 04 novembre 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, conformément aux articles L.452-40 à L.452-48 du code général de la fonction publique (CGFP), les centres de gestion peuvent proposer des missions complémentaires à caractère facultatif.

L'article L. 452-30 du CGFP dispose que ces missions sont financées soit dans des conditions fixées par convention soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire pour les seuls collectivités et établissements affiliés. La cotisation additionnelle est assise, liquidée et versée selon les mêmes règles et les mêmes modalités que la cotisation obligatoire. Son taux est fixé par le Conseil d'administration.

Le recours à une cotisation additionnelle permet de :

- Ne pas cloisonner des missions qui présentent entre elles une forte porosité afin d'offrir un service de qualité aux collectivités,
- Garantir l'expression d'une solidarité entre collectivités,
- Développer de nouvelles missions.

Afin de tenir compte des recommandations de la Chambre régionale des comptes (rapport d'observations définitives du 19 janvier 2022), il est proposé au Conseil d'administration que soit associé à cette cotisation le bénéfice des missions suivantes :

1. Conseil en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion de ressources humaines, ainsi que toute tâche administrative complémentaire :

- Conseils en organisation personnalisés (évolution d'organigramme, évolution du régime indemnitaire ...)
- Rédaction ou correction de documents administratifs (courriers, convocations, conventions, ...) et de documents RH (règlements intérieurs, fiches de poste, plannings...)
- Organisation de réunions d'informations, diffusion de notes explicatives et mise à disposition d'outils
- Réalisation et transmission aux employeurs des propositions d'avancements de grade, arrêtés de titularisation, d'avancement, de reclassement, ...
- Calcul des reprises d'ancienneté et établissement des arrêtés de nomination et de détachement et calcul des reprises d'ancienneté dans le cadre des congés parentaux et disponibilités
- Transmission en interne des données relatives à l'affiliation CNRACL, accident de travail, maladie professionnelle, temps partiel pour raison thérapeutique
- Elaboration de modèles de Lignes Directrice de Gestion
- Calcul des ½ traitements maladie
- Calcul des indemnités de chômage
- Accompagnement à la mise en place de ruptures conventionnelles (convention, calcul des indemnités de rupture conventionnelle et de l'allocation de retour à l'emploi)
- Accompagnement approfondie des Périodes Préparatoires au Reclassement (PPR)
- Accompagnement individualisé à la réalisation du rapport social unique (RSU)

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20221108-DE-207-04112022-DE
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022

- Accompagnement préalable à la réalisation de bilans de compétences
- Accompagnement à la politique GPEC (gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences)
- Assistance au recrutement, qui peut comprendre une ou plusieurs étapes, de la recherche de candidats jusqu'à l'analyse des offres
- Information générale sur l'élaboration de la paie
- Médiation préalable obligatoire

2. Conseils juridiques :

- Mise à disposition de ressources juridiques (projets d'actes...)
- Accompagnement juridique dans la gestion des dossiers complexes

3. Information générale en matière de retraite à destination des agents et des collectivités et établissements publics affiliés

Pour l'année 2022, le taux de la cotisation additionnelle était fixé à 0,40%.

Pour l'année 2023, il est proposé au Conseil d'administration de :

- MAINTENIR le taux de cotisation additionnelle due par les collectivités et établissements publics affiliés à 0,40%.
- ASSOCIER à la cotisation additionnelle le bénéfice des missions précitées.
- PRENDRE en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire 2023.
- DONNER mandat au Président pour tout acte ou réalisation en rapport avec le recouvrement de ladite cotisation additionnelle.

Le Conseil d'administration

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 à L.452-48,

Après en avoir délibéré, DECIDE de :

- **MAINTENIR** le taux de cotisation additionnelle due par les collectivités et établissements publics affiliés pour l'année 2023 à 0,40%.
- **ASSOCIER** à la cotisation additionnelle le bénéfice des missions précitées.
- **PRENDRE en compte** cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire 2023.
- **DONNER mandat** au Président pour tout acte ou réalisation en rapport avec le recouvrement de ladite cotisation additionnelle.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 04 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture 066-286600267-20221108-DE-207-04112022-DE Date de télétransmission : 08/11/2022 Date de réception préfecture : 08/11/2022
--

207_DE 04112022

P3/3



Le Président,

Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le :

0 8 NOV. 2022

- Affiché le :

0 8 NOV. 2022

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20221108-DE-207-04112022-DE
Date de télétransmission : 08/11/2022
Date de réception préfecture : 08/11/2022

207_DE 04112022

P4/3